

# **Psychologue Education Nationale Education, Développement et Apprentissages Poste mobile**

## **Textes de référence :**

Arrêté interministériel du 9 mai 2017 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État aux psychologues de l'éducation nationale.

Arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 et relatif aux cycles de travail des psychologues de l'éducation nationale.

## **Lieu d'implantation :**

- Le psychologue mobile est basé à Bourg-en-Bresse.
- Selon les missions à effectuer, il sera amené à intervenir à l'échelle du département, selon des modalités compatibles avec la qualité du service rendu.

## **Il assure les missions suivantes :**

- Participer à l'évaluation des difficultés des élèves à différents niveaux en pratiquant les bilans et entretiens nécessaires.
- Renseigner les demandes émanant des Commissions Départementales (Commission D'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré ; commissions MDPH pour le renouvellement des AESH...)
- Collaborer, au quotidien, avec l'équipe pédagogique, le corps enseignant et les parents d'élève afin d'identifier l'origine des problèmes psychologiques des enfants en difficulté scolaire et d'envisager les réponses adéquates.
- Contribuer à la réflexion concernant la mise en œuvre de l'aide personnalisée.
- Contribuer à la prévention des difficultés scolaires dès l'école maternelle, dans le cadre des réseaux d'aide spécialisée, avec des professeurs des écoles spécialisés et en lien avec les enseignants ordinaires ou spécialisés en milieu ordinaire (dispositifs ULIS).
- Aider les élèves à canaliser et surmonter leurs angoisses, participer au développement de leurs compétences psycho-sociales et les accompagner dans l'auto-détermination.
- Participer aux actions de prévention des difficultés scolaires, d'élaboration du projet pédagogique de l'école, de conception et de suivi des mesures d'aides individuelles ou collectives et de scolarisation, aussi bien pour les élèves en difficultés d'apprentissage que des élèves en situation de handicap.

## **Compétences requises**

- Posséder avant toute chose le sens de l'écoute et de l'observation.
- Respecter le secret professionnel.
- S'adapter et faire face à des situations et des publics divers et variés.
- Travailler au sein d'équipes variées.
- Posséder des connaissances sur la législation en matière du handicap, l'organisation de l'Action sociale et médico-sociale et sa réglementation, l'environnement économique et social, les réseaux partenaires, les établissements et services sanitaires, médico-sociaux et sociaux pour enfants, adultes et personnes âgées.
- Être ordonné et rigoureux dans la préparation et la transmission des bilans.
- Posséder des compétences en psychologie clinique et psychopathologique (souhaitable).

L'ensemble de ces compétences s'exerce dans le respect des règles inhérentes à tout fonctionnaire assurant des responsabilités (positionnement institutionnel, devoir de réserve).

Poste ouvert en priorité aux titulaires du concours des psychologues de l'Education nationale, dans la spécialité « éducation, développement et apprentissages », après un cursus de formation en psychologie, de la licence au master 2.

**Conditions particulières d'exercice**

- Réponse aux besoins identifiés par les circonscriptions du premier degré, sous l'autorité fonctionnelle des IEN ASH et l'autorité hiérarchique de l'IA-DASEN : organisation du service variable pour renforcer un secteur ponctuellement ou suppléer l'absence d'un psychologue titulaire.
- Adaptabilité des horaires ; la charge de travail dépasse le cadre horaire scolaire et nécessite une disponibilité élargie. Les obligations de service entrent dans le cadre de 1607 heures annualisées.
- Permis B nécessaire : déplacements possibles sur l'ensemble du département.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec Véronique Schmitt, ADASEN de l'Ain, [ce.ia01-ien-adj@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia01-ien-adj@ac-lyon.fr)